

TARIFS
RECEPTION DES VILLES JUMEELES
LORS DE LA FOIRE ANNUELLE DE CREPY-EN-VALOIS

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° A2022-37-DGS du 27 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Claude LEGOUY, 1^{er} adjoint au Maire, pour représenter le Maire en son absence du 14 au 25 novembre 2022,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des repas organisés lors de la réception des villes jumelées lors de la foire annuelle de Crépy-en-Valois,

DECIDE

Article 1 :

A compter de l'édition 2022, les tarifs des repas lors de la réception des villes jumelées lors de la foire annuelle de Crépy-en-Valois sont fixés comme suit :

Membres du jumelage (dans les limites prévues lors des invitations)	Gratuit
Autres participants	
Repas du dimanche midi	40 €
Repas du soir	30 €

Ces tarifs ne s'appliquent pas pour les invitations des délégations.

Article 2 :

Les recettes ci-dessus détaillées sont encaissées sur la régie de recettes de la Direction Sports-Animation-Jeunesse de la commune de Crépy-en-Valois.

Article 3 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 18 novembre 2022.

Par délégation du Conseil municipal,
Pour le Maire absent,
Claude LEGOUY,
1^{er} Adjoint au Maire de Crépy-en-Valois



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

21 NOV 2022

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20221118-DEC2022-100-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022